



45^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CRPM

19-20 octobre 2017, Helsinki (Helsinki-Uusimaa, Finlande)

Les Régions Périphériques Maritimes dont la liste figure ci-après se sont réunies à Helsinki (Helsinki-Uusimaa, Finlande) les 19-20 Octobre 2017 dans le cadre de la 45^{ème} Assemblée Générale de la CRPM :

ABERDEEN CITY (UK), ABERDEENSHIRE (UK), AÇORES (PT), ANDALUCIA (ES), ATTIKI (GR), AUST AGDER (NO), BORNHOLM (DK), BREMEN (DE), BRETAGNE (FR), CALABRIA (IT), CALARASI (RO), CANARIAS (ES), CANTABRIA (ES), CATALUNYA (ES), CORNWALL (UK), CORSE (FR), DYTIKI ELLADA (GR), EMILIA ROMAGNA (IT), EPIRUS (GR), ESTONIA (EE), FLEVOLAND (NL), GALICIA (ES), GÄVLEBORG (SE), GENERALITAT VALENCIANA (ES), GOTLAND (SE), HALLAND (SE), HELSINKI-UUSIMAA (FI), HORDALAND (NO), IONIA NISIA (GR), KENTRIKI MAKEDONIA (GR), KRITI (GR), KYMENLAAKSO (FI), MECKLENBURG-VORPOMMERN (DE), MIDTJYLLAND (DK), MOLISE (IT), MØRE OG ROMSDAL (NO), MURCIA (ES), NAVARRA (ES), NOORD-NEDERLAND (NL), NOORD-HOLLAND (NL), NORDJYLLAND (DK), NORRBOTTEN (SE), NORTHERN & WESTERN REGIONAL ASSEMBLY (IE), NOUVELLE AQUITAINE (FR), OCCITANIE (FR), ORKNEY (UK), OSTROBOTHNIA (FI), OULU (FI), PÄIJÄT-HÄME (FI), PAIS VASCO/EUSKADI (ES), PAYS DE LA LOIRE (FR), PELOPONNISOS (GR), PODLASKIE (PL), POLYNESIE FRANÇAISE (FR), PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (FR), ROGALAND (NO), SATAKUNTA* (FI), SKÅNE (SE), SOGN OG FJORDANE (NO), SOUTH KARELIA* (FI), SOUTH-WEST FINLAND (FI), STOCKHOLM (SE), SYDDANMARK (NL), TELEMAR (NO), TOSCANA (IT), TULCEA (RO), VÄSTERBOTTEN (SE), VÄSTRA GÖTALAND (SE), VEST-AGDER (NO), VESTFOLD (NO), VOREIO AIGAI (GR), WALES (UK), ZUID-HOLLAND (NL).

* OBSERVATEUR

Les Régions présentes à l'Assemblée Générale remercient chaleureusement M. Ossi Savolainen, *Regional Mayor* de la Région Helsinki-Uusimaa pour l'hospitalité et l'accueil qui leur ont été réservés.

M. Vasco Cordeiro, Président de la CRPM et Président du Gouvernement des Açores remercie les Autorités Régionales présentes et les représentants des Institutions européennes et des Etats membres qui ont pris part aux travaux de la Conférence, en particulier M. Kimmo Tiilikainen, Ministre pour le logement, l'Energie et l'Environnement de la Finlande, M. Marko Mihkelson, Président de la Commission des Affaires Etrangères du Parlement Estonien, Mmes Merja Kyllönen et Isabelle Thomas, Membres du Parlement européen et M. Markku Markkula, Premier Vice-Président du Comité des Régions.

2017 et 2018 sont deux années décisives pour l'avenir de l'UE. L'Assemblée Générale a confirmé l'implication de la CRPM et de ses Régions comme actrices dans les débats sur le projet européen et sur les budgets et les politiques qui le concrétiseront. La place de la cohésion territoriale, la réponse aux enjeux maritimes, climatiques et de solidarité sont au cœur des priorités.

Concernant l'avenir de l'Europe, la CRPM :

1. **Se félicite** de la réflexion sur l'avenir de l'Europe et souligne son ferme soutien à l'égard de l'Union européenne, et des idéaux et valeurs qu'elle représente - ainsi que sa détermination à préserver l'intégrité de l'UE et à éviter toute fragmentation au sein de l'Europe - à un moment de l'histoire où une coopération forte est plus que jamais nécessaire pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés, "unis dans la diversité".
2. **Énonce** une vision claire de l'avenir qui place les Régions au cœur de l'Europe, en reconnaissant leur rôle essentiel pour donner une légitimité démocratique à l'UE et pour apporter des solutions européennes aux défis actuels et nouveaux auxquels l'UE est confrontée, en particulier de nos jours, où la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit en Europe sont menacés par la montée des forces de l'extrémisme.
3. **Demande** que la cohésion territoriale, sociale et économique ainsi que les objectifs de développement durable soit reconnue comme un pilier fondamental de tout scénario d'avenir pour l'Europe, axée sur la lutte contre les inégalités et les disparités territoriales croissantes et sur la valorisation du potentiel des Régions en tant qu'agents d'une croissance économique durable ? en encourageant l'innovation et l'investissement pour stimuler la création d'emplois et d'activités économiques. Les Régions sont des acteurs essentiels du renforcement de la démocratie, de la justice sociale et de la cohésion.
4. **Est très préoccupée** par l'absence d'une dimension territoriale et d'une politique de cohésion dans le Livre blanc de la Commission européenne.
5. **Prend note du fort niveau de soutien en faveur** d'une nouvelle stratégie européenne - Europe 2030 - visant à fournir un cadre stratégique axé sur l'apport de solutions aux défis et opportunités auxquels l'Europe sera confrontée au cours de la prochaine décennie.
6. **Insiste sur le fait que** la coopération et le partenariat sont l'essence même de l'UE et que les Régions sont les principaux moteurs et animateurs des activités de coopération. **Souligne** en outre le rôle de la Commission européenne dans l'appui à la cohérence, la coordination et la coopération régionale, interrégionale et transnationale, y compris par le biais de macro-régions, et **demande** que le futur budget de l'UE accorde un très fort niveau de soutien à la coopération régionale.
7. **Souligne** le rôle important que jouent les Régions dans la promotion des valeurs de l'UE au sein du voisinage plus large et par le biais d'activités internationales de développement, et **rappelle** la contribution essentielle que les Autorités Régionales et Locales -au sein des enceintes politiques- et par la coopération régionale apportent à la stabilité politique.

8. **Prend note des** positions initiales sur le Brexit énoncées dans (i) la Déclaration de Cardiff, qui sera signée lors d'une conférence de haut niveau sur le Brexit au Pays de Galles le 16 novembre 2017, (ii) La déclaration de la Commission de la mer du Nord devant [le comité « Brexit » de la Chambre des communes du Royaume-Uni](#) en décembre 2016 et (iii) la position de la Commission Arc Atlantique adoptée à Helsinki. En particulier, la CRPM attire l'attention sur (i) l'impact territorial du Brexit sur les régions et la nécessité d'une réponse communautaire à ce sujet, et (ii) l'importance de maintenir une coopération régionale forte après le Brexit.

Concernant le budget de l'UE, la CRPM :

9. **Rappelle** que le budget européen est au service d'un projet, et non la résultante de négociations entre États.
10. **Demande** qu'il soit doté de ressources adéquates pour mettre en œuvre les politiques et les programmes de l'UE, en particulier ceux qui concernent directement les territoires, notamment ceux à contraintes territoriales spécifiques.
11. **Regrette** à ce sujet que le rapport Monti et le document de réflexion de la Commission sur les finances de l'UE n'incluent pas de vision claire du volet recettes et **appelle** donc une accélération des travaux visant à conforter les ressources propres du budget.
12. **Prend note** du retard pris dans la présentation des perspectives financières pour la période post-2020 et **s'interroge** sur la possibilité d'un démarrage effectif des programmes en 2021.
13. **Considère** que les conséquences prévisibles du Brexit sur le budget de l'UE ne doivent pas empêcher de préparer une adaptation cohérente des grandes politiques européennes et de la politique de Cohésion en particulier.
14. **Appelle** à ne pas remettre en question l'avenir du budget de la politique de cohésion au cours des négociations à venir et **invite** la Commission à prendre en compte l'impact du Brexit sur l'éligibilité des régions pour la politique de cohésion pour la période post-2020.
15. **Propose** que les orientations budgétaires de la Commission s'accompagnent d'une évaluation ex-ante de leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre en vue de parvenir à la neutralité carbone de l'UE en 2050.
16. **Invite** l'UE à se doter d'une capacité transversale et ambitieuse de financement de l'économie maritime, cohérente avec les stratégies de développement des régions, et refléter la réalité de l'économie maritime. À ce stade, la CRPM **se félicite** de l'importance donnée aux enjeux maritimes dans les priorités des stratégies de spécialisation intelligente nationale et régionales, ainsi que dans la programmation du FEDER dans les territoires.
17. **Demande** un maintien du FEAMP pour financer la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche, et de la Politique Maritime Intégrée. **Demande également** une plus grande flexibilité dans les critères d'éligibilité des mesures financées et dans les procédures de mise en œuvre de ce fonds.

18. **Souligne** que les subventions et le financement du FEIS ont des mécanismes de financement très différents et ne peuvent pas se remplacer les uns par les autres. Les subventions sont également vraiment nécessaires à l'avenir. Pour une meilleure contribution du Plan Juncker renforcé au développement régional, elle **invite** la Commission à définir les types de projets qui doivent continuer à bénéficier de subventions de par leur nature et les territoires où ils sont mis en œuvre.
19. **Demande** en outre à la Commission de rendre le fonds EFSI accessible aux projets de dimension modeste (en dessous de 25 millions €) et à des regroupements de projets comme les plateformes territoriales pouvant impliquer les Régions. Ceci est notamment pertinent pour permettre un plus fort soutien du fonds EFSI aux projets maritimes dans les secteurs émergents tels que les énergies marines et les biotechnologies bleues et dans les secteurs traditionnels et en évolution, ainsi que pour les investissements dans le transport maritime (ports et navires).
20. **Considère** que la révision des politiques « sectorielles » comme Horizon 2020, Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE), et la Politique Agricole Commune (PAC) ne doit pas être conduite avec les seuls objectifs d'optimiser le budget ou d'accélérer la consommation des enveloppes, mais avec l'objectif premier de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'UE.
21. **Se félicite** donc de la volonté de la Commission d'améliorer l'articulation entre d'une part la politique de cohésion et d'autre part les politiques « sectorielles » comme celles du transport et de la recherche/innovation, pour autant que les principes de partenariat régional et de gestion partagée ne soient pas remis en question.
22. **Soutient** le renforcement des budgets alloués aux politiques en faveur de la jeunesse et **rappelle** l'expérience des collectivités régionales dans les programmes d'internationalisation de l'éducation.
23. **Demande** l'instauration de mesures incitatives pour permettre une accélération de la mise en œuvre de projets macro-régionaux. En effet, sans budget propre, les Stratégies macro-régionales et de bassin maritime peuvent souffrir d'un essoufflement des dynamiques en raison de leur opérationnalité limitée.

Pour une politique de cohésion renouvelée et modernisée post-2020, la CRPM :

24. **Rappelle** que la politique de cohésion est une politique d'investissement à long terme aussi indispensable au niveau européen qu'au niveau régional et s'oppose à toute nationalisation de cette politique. Elle doit, à ce titre, englober toutes les régions européennes.
25. **Considère** que la politique de cohésion devrait être intégrée dans une stratégie européenne globale et à long terme pour la croissance et l'emploi. Ses domaines d'intervention devraient soutenir directement cette stratégie.
26. **Appelle** à une modernisation de la politique de cohésion tout en respectant ses principes fondamentaux en tant que politique d'investissement sous gestion partagée.
27. **Constate** l'évolution rapide dans le domaine de la numérisation, de l'automatisation, de l'Internet des objets et de l'intelligence artificielle. Ces évolutions impacteront les régions centrales, périphériques, urbaines et rurales de différentes façons. **Invite donc instamment** la

Commission à en tenir compte lors de l'élaboration de la future politique de cohésion et de la future stratégie industrielle européennes.

28. **Appelle** à stimuler l'économie fondée sur l'innovation dans les régions, telle que la spécialisation intelligente. La spécialisation intelligente apporte une claire valeur ajoutée régionale, européenne et mondiale et joue un rôle majeur dans la transformation des économies. La dimension transnationale et interrégionale de la spécialisation intelligente devrait être soutenue par le financement de l'UE.
29. **Invite** instamment la Commission européenne à renforcer la dimension territoriale de la politique de cohésion mentionnée à l'article 174 du TFUE et à accorder une attention particulière aux régions insulaires et, conformément à la législation 2014-2020 et aux traités d'adhésion de la Suède et de la Finlande, aux régions septentrionales à très faible densité de population. Conformément à l'article 349 du TFUE, les défis inhérents aux régions ultrapériphériques devraient également faire l'objet d'une priorité spécifique, afin de mettre effectivement en œuvre une approche territorialisée de la politique de cohésion.
30. Plus généralement, **suivra** avec attention la question des indicateurs sur le thème la politique de cohésion au-delà du critère du PIB.
31. **Rappelle** l'importance du volet coopération territoriale et la nécessité de renforcer les programmes de coopération territoriale dotés de ressources suffisantes pour la période post-2020.
32. **Poursuivra** ses actions de sensibilisation en faveur d'une politique de cohésion renforcée pour la période post-2020 sur la base de la [position politique](#) de la CRPM de juin 2017.
33. **Prendra en compte** les conclusions du 7^{ème} rapport sur la cohésion, et **préparera** des propositions visant à nourrir les propositions législatives attendues de la Commission mi-2018.

Pour placer les Mers et les Océans au cœur de l'avenir de l'UE, la CRPM :

34. **Appelle** l'UE à se saisir de la formidable opportunité de développement durable que représentent les Mers et les Océans et à en faire un axe majeur de son projet d'avenir.
35. **Se félicite** de la déclaration ministérielle sur les politiques maritimes adoptée le 20 avril 2017 sous présidence maltaise de l'UE.
36. **Se félicite** des initiatives prises par la Commission européenne sur la gouvernance internationale des océans et de la prise en compte croissante des enjeux maritimes au niveau international. Les conclusions de la conférence politique *Our Oceans 2017* sont encourageantes à ce titre.
37. **Souligne** à ce titre qu'il importe d'associer les Régions maritimes et côtières, ainsi que les Régions ultrapériphériques y compris les Pays et Territoires d'Outre-Mer, afin de rapprocher la gouvernance internationale des océans des territoires de l'Union européenne.
38. **Se félicite** également de son partenariat avec l'Union pour la Méditerranée pour le développement de l'économie bleue.
39. **Invite** l'UE à renforcer le rôle de la Politique Maritime Intégrée, qui doit devenir un enjeu transversal confié à un Vice-Président de la Commission européenne, à une commission spécifique du Parlement européen et à une formation spécifique du Conseil.

40. **Est consciente** que le Brexit aura un impact particulièrement fort sur les politiques et communautés maritimes européennes, notamment sur le secteur de la pêche. La CRPM **demande** donc à l'Union européenne de protéger ses intérêts et d'éviter l'apparition de toute forme de dumping social et fiscal ou de dérégulation à ses frontières.
41. **Appelle** l'Union européenne à intensifier son partenariat avec les Régions dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques maritimes.
42. **Rappelle** que les Régions côtières, insulaires et ultrapériphériques de l'Union, souvent articulées avec leur voisinage externe, devraient jouer un rôle central dans la gouvernance maritime, dans la promotion d'une pêche durable, dans la lutte contre la pêche illégale et dans le développement de leurs communautés par des liens avec d'autres secteurs économiques tels que le tourisme et la culture.
43. **Demande**, dans cette perspective, à l'UE d'impliquer plus directement les Régions dans les processus décisionnels et la gouvernance de la Politique Commune de la Pêche (PCP).
44. **Se félicite** de l'annonce par le Président Juncker d'une nouvelle stratégie industrielle européenne. La CRPM **appelle** l'UE à y intégrer une dimension industrielle maritime dans la lignée du rapport LeaderShip 2020. Cette dimension doit intégrer des objectifs ambitieux de développement des énergies marines pour fournir une énergie propre et compétitive, développer l'autonomie des territoires insulaires et souffrant de handicaps permanents, diversifier les secteurs maritimes industriels traditionnels, et localiser des emplois industriels en Europe.
45. En matière d'éducation et de formation maritime, **appelle** l'UE à créer un cadre de référence européen des cursus jusqu'au Master, à anticiper et soutenir les besoins en formation et mobilité, et à financer des collaborations en ce sens, notamment via les appels Blue Careers du FEAMP, Erasmus + et Interreg.
46. **Appelle** l'UE à poursuivre la mise en œuvre des Directives Cadre Stratégie pour le Milieu Marin et Planification Spatiale Maritime en portant une attention particulière aux interactions terre-mer et à la cohérence entre ces processus et les stratégies de développement des territoires.
47. **Invite** la Commission Européenne à envisager l'ouverture à la Polynésie Française des critères d'éligibilité des Fonds Structurels et d'Horizon2020, des différents dispositifs d'investissements européens ainsi que des initiatives européennes, notamment en termes de formation maritime.
48. **Demande** à l'UE d'agir pour permettre une couverture directe des dommages écologiques résultant d'accidents maritimes, à travers une évolution des réglementations internationales CLC/FIPOL ou de la Directive Responsabilité Environnementale.
49. **Appelle à agir** contre les déchets marins, à la fois en termes de gestion et de prévention. Un engagement est nécessaire à tous les niveaux politiques et en étroite coopération avec les organisations environnementales concernées.
50. **Appelle** également l'UE à continuer à renforcer les conditions d'accès aux données marines, et notamment à se doter d'une stratégie pour le développement, l'utilisation et le partage des données bathymétriques.

Pour renforcer la cohérence et l'impact transnationaux des politiques communautaires, la CRPM :

51. **Soutient** le développement des Stratégies Macro-Régionales ou de bassin maritime sur le territoire européen. Ces stratégies permettent de façonner l'Europe de demain en adoptant une approche stratégique de long terme sur une zone donnée ; elles renforcent le sentiment d'appropriation des politiques européennes par les parties prenantes ; elles permettent la mise en place d'alliances et de partenariats en Europe produisant des résultats concrets sur les territoires considérés.
52. **Souligne** le rôle clé des Régions dans ces stratégies et ces initiatives émergentes similaires, telles que WestMED, Arctique et Pyrénées. Leur participation est fondamentale tant dans les structures de gouvernance que dans la phase de mise en œuvre. Afin d'assurer une véritable gouvernance multi-niveaux, les Régions ne doivent pas être considérées comme "des acteurs parmi d'autres" mais comme faisant partie intégrante du développement et de la mise en œuvre des solutions face aux défis identifiés.
53. **Insiste** sur la nécessité de renforcer l'action des programmes européens en faveur de ces stratégies - qu'ils soient en gestion directe ou en gestion partagée.
54. **Appelle** à une coopération renforcée entre les acteurs régionaux des différents bassins maritimes et macro-régions afin de renforcer l'efficacité et les retombées éventuelles des financements européens. Les Régions concernées par deux macro-stratégies, doivent se mettre en relation, coordonner leur développement régional et saisir les opportunités de développer davantage la coopération transnationale entre acteurs des deux zones. La CRPM **est convaincue** qu'il peut y avoir de fortes synergies entre les stratégies macro-régionales et de bassins maritimes et les initiatives émergentes.
55. **Appelle la Commission Européenne** à se saisir de la formidable opportunité que constituent les Pays et territoires d'Outre-Mer pour le rayonnement de l'Union Européenne ; **invite** à ce titre la Commission Européenne à définir des stratégies politiques maritimes pour ces bassins.

Pour que le changement climatique reste une priorité centrale pour l'UE, la CRPM :

56. **Souligne** son engagement en faveur des objectifs ambitieux de l'Action pour le climat à l'horizon 2030 et **réaffirme** la contribution centrale des collectivités locales et régionales à la mise en œuvre de changements sur le terrain, visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique) et à l'adaptation aux effets du changement climatique.
57. **Accueille favorablement et soutient** la révision de la stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique et les propositions du paquet Énergie propre, et **prend acte** des positions politiques adoptées à Helsinki sur ces deux grandes initiatives politiques de l'UE ;
58. **Rappelle** que les régions côtières, les îles et les régions ultrapériphériques et leurs collectivités régionales sont en première ligne s'agissant des changements climatiques : elles en subissent les effets et assument les coûts des mesures de prévention ainsi que du nettoyage après les inondations, les sécheresses et d'autres événements climatiques majeurs ;
59. **Constata** que le changement climatique accélère l'accroissement de l'activité économique dans l'Arctique, ce qui suscite un intérêt géopolitique grandissant alors que les calottes glaciaires polaires fondent. Nouveaux itinéraires de transport, approvisionnement en matières premières, environnements vulnérables et politiques de sécurité actuelles font de l'Arctique

une priorité majeure pour l'Union européenne. La situation géopolitique complexe exige des stratégies qui permettent une coopération multi-niveaux pour garantir un milieu de vie sûr, stable, durable et prospère aux habitants de l'Arctique.

60. **Rappelle** la vulnérabilité particulière au changement climatique des “hot spots” reconnus par le GIEC, et appelle l'Union européenne, les Etats et les autorités régionales et locales à coordonner et mutualiser leurs efforts pour élaborer et conduire des stratégies d'atténuation et d'adaptation préservant l'environnement et le cadre de vie exceptionnels de ces zones.
61. **Réaffirme** l'énorme potentiel qu'offrent les énergies propres et renouvelables dans les régions ultrapériphériques, périphériques et maritimes d'Europe, ainsi que l'importance d'une action coordonnée au niveau de l'UE, y compris par le biais du financement, du soutien aux macro-régions et d'autres formes de coopération pour développer ce potentiel. Le succès de la lutte contre le changement climatique exige également que tous les domaines de la vie humaine soient pris en considération, et l'agriculture dispose de grandes possibilités pour réduire ses émissions, mais elle doit également faire face à un grand besoin d'adaptation.
62. **Souligne** que la mise en œuvre de cet agenda exigera une diversité d'approches, y compris des investissements dans des projets de grande, de moyenne et de petite envergure, où les Régions peuvent jouer un rôle central pour mobiliser l'action sur le terrain.
63. **Se félicite** de l'accent mis par la Commission européenne sur la décentralisation et la démocratisation dans le cadre du programme de transition énergétique.
64. **Demande** que les politiques de l'UE en matière d'adaptation et d'atténuation accordent une plus grande attention à l'échelon régional, qui n'est pas suffisamment pris en considération.
65. **Invite** par conséquent la Commission à mettre en place le cadre institutionnel et les outils appropriés pour associer les gouvernements régionaux à la définition et à l'examen des stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation, y compris la coopération transfrontalière, et pour inclure les régions et les autorités locales dans les cadres de gouvernance de l'Union de l'énergie.
66. **Souligne** que, pour améliorer la mise en œuvre et l'impact territorial des directives de l'UE sur l'efficacité énergétique (2012/27/UE) et sur la performance énergétique des bâtiments (2010/31/UE) en vue d'une stratégie de rénovation à long terme plus efficace dans les bâtiments de l'UE, il est fondamental d'articuler un système de gouvernance à plusieurs niveaux. Cela permettrait une réelle coordination entre les stratégies nationales et régionales, et donc de meilleures mesures et programmes d'investissement.

Pour une meilleure contribution de la politique européenne des transports à l'accessibilité durable et à la cohésion territoriale, la CRPM :

67. **Convient** que le réseau RTE-T est une partie essentielle de la politique globale des transports européenne, mais **s'inquiète toutefois** que l'amélioration de l'accessibilité des territoires reste une préoccupation de second rang de la politique européenne des transports, en dépit des dispositions du Traité et du Réseau Transeuropéen des Transports (RTE-T), qui pourtant lui assignent cet objectif. **Demande** que les Régions soient davantage impliquées dans la définition des corridors de transport prioritaires.
68. **Rappelle** que la mise en œuvre du Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE) depuis 2014 confirme et amplifie cette tendance, en concentrant les crédits sur 9 corridors terrestres qui

sont fondamentaux pour la connectivité globale. Il faudrait que les autorités régionales, qui ont une parfaite connaissance de leurs besoins soient davantage associées à leur programmation.

69. **Appelle** la Commission et le Parlement à entreprendre rapidement une évaluation objective de la répartition territoriale des crédits du MIE, et à prendre les mesures appropriées pour que les critères des appels à projets du MIE d'ici à 2021 soient révisés pour en faciliter l'accès aux Régions en particulier celles qui manquent de moyens de transport durable (maritime et rail) comme les Régions périphériques, ultrapériphériques et insulaires.
70. **Se félicite** des récentes ouvertures de la Commission et du coordinateur européen pour une meilleure prise en compte des îles, des RUPs, et des ports de dimension moyenne (ports du réseau global du RTE-T) dans la politique des Autoroutes de la Mer, mais **exige** leur traduction concrète dans la version actualisée du *Detailed Implementation Plan* attendue fin 2017.
71. **Rappelle** que le développement du transport maritime à courte distance (Short Sea Shipping) est une piste à privilégier par l'UE pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et donc l'impact des transports intra-européens sur le réchauffement climatique.
72. **Demande** donc à la Commission européenne d'accélérer la préparation d'un instrument de soutien au transport maritime qui ne génère pas de distorsions de concurrence, sur le modèle des Ecobonus.
73. **Reconnaît** toutefois que le transport maritime doit aussi réduire son impact environnemental, et encourage ses Régions membres à permettre sur leurs territoires l'accès aux facilités appropriées, comme la disponibilité en Gaz Naturel Liquéfié, ou l'électricité à quai dans les ports. **Demande** à l'OMI et aux institutions compétentes de l'Union européenne d'élaborer et de mettre en œuvre un ensemble commun de réglementations pour l'utilisation de l'alimentation électrique à quai dans l'activité de croisière, en tant que moyen de réduire les émissions, et d'inciter les armateurs à faire les investissements nécessaires pour permettre à leurs navires de se connecter pendant les escales.
74. **Offre sa disponibilité** à entreprendre, en lien avec la Commission et le Parlement, une action préparatoire ou un projet-pilote permettant de concrétiser ces approches à l'échelle d'un bassin maritime ou d'une portion de façade maritime.
75. **Prend note** du projet de révision de la Directive Eurovignette, publiée par la Commission le 31 mai 2017, qui prévoit de privilégier la taxation des poids lourds selon les distances parcourues, et **veillera** à ce que les préoccupations des périphéries soient prises en compte pendant le processus de négociation.
76. **Poursuivra** sa campagne pour l'accessibilité démarrée en 2014 et **intègrera** la préoccupation de la connectivité aérienne et de l'impact environnemental, en accordant une attention particulière aux régions insulaires et ultrapériphériques.
77. **Estime** que les autorités régionales doivent tenir compte de l'évolution rapide du secteur des transports et de la logistique, y compris la numérisation et l'automatisation, **se félicite** des initiatives prises par la Commission dans ce domaine et **est convaincue** que rendre les transports plus intelligents est un excellent moyen pour décarboniser et rendre les transports plus durables.
78. **Note** que la Commission publiera courant 2018 une proposition de modification du règlement MIE pour le post-2020 et **préparera** une contribution sur ce sujet sur la base des positions politiques adoptées par la CRPM en mars et juin 2017.

Pour permettre à l'UE et à ses voisins de faire face aux enjeux internationaux de développement et de solidarité, la CRPM :

79. **Reconnaît** que les défis relatifs à la sécurité, à la migration, au chômage et au développement en Europe et dans ses voisinages exigent une action coordonnée et renforcée de l'UE.
80. **Considère** que la question migratoire doit être abordée sur le long terme par la prise en compte des causes profondes des flux migratoires et de ses dynamiques, par la coopération avec les pays d'origine et de transit des migrants et par l'amélioration du développement socio-économique de ces pays, ainsi que par les questions sécuritaires.
81. **Réitère sa demande** aux États et à l'UE de respecter les engagements existants en matière de migration et d'accroître l'engagement des Autorités Régionales et Locales (ARL) dans les dialogues et la prise de décision européens relatifs à la migration, avec des ressources adéquates, et dans le cadre d'une gouvernance multiniveaux.
82. **Contribuera** à formuler des propositions portant sur la réforme du système d'asile européen commun (RAEC) et en général sur le développement de l'Agenda pour la migration de 2015, ainsi que sur la révision en 2018 du cadre financier pluriannuel de l'UE post-2020.
83. **Promeut** le développement de coopérations concrètes relatives aux questions migratoires, à l'accueil et l'intégration des migrants, au développement socio-économique, et à la prévention des violences liées à l'extrémisme, au racisme et à la xénophobie.
84. **Réaffirme** le besoin d'accroître l'engagement des ARL dans la politique européenne de voisinage (PEV) et l'importance d'associer la PEV à la promotion d'initiatives ou de stratégies émergentes macro-régionales et de bassin maritime, en exploitant la valeur ajoutée de la coopération décentralisée et territoriale, et en s'inspirant des méthodes et des principes de partenariat de la politique de cohésion européenne.
85. **Se félicite** de la signature d'un *Memorandum of Understanding* entre la CRPM et le BSEC (*Black Sea Economic Cooperation*) et des perspectives ainsi offertes de faire participer les Régions au développement territorial autour de la Mer Noire.
86. **Invite** la Présidence bulgare de l'UE au premier semestre 2018 à soutenir le principe d'une stratégie macrorégionale pour la Mer Noire.
87. **Se félicite** du lancement le 19 avril 2017 à Malte de l'initiative *West Med for the sustainable development of the Blue Economy in the western Mediterranean*, avec la participation des Pays voisins.
88. **Rappelle** que la coopération décentralisée a été largement reconnue par la communauté internationale comme une modalité efficace de coopération internationale au développement, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités des gouvernements locaux et régionaux.
89. **Considère** que la coopération décentralisée sera un outil essentiel pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable (ODD). Pour être efficace, une approche territoriale du développement durable doit reposer sur la cohérence des politiques, des approches intégrées et multisectorielles, une gouvernance multiniveaux, une responsabilisation et des partenariats multipartites, et sur la décentralisation.

90. **Se félicite** à cet égard du « *Nouveau Consensus européen sur le développement : Notre monde, notre dignité, notre avenir* », publié le 8 juin 2017, qui reconnaît que « la réalisation de la plupart des ODD est fortement tributaire de la participation active des collectivités locales et régionales ».
91. **Invite** les institutions européennes et les États membres à reconnaître la coopération décentralisée comme une politique publique régionale en matière de coopération internationale au développement et à définir le cadre politique et financier approprié, y compris l'alignement du budget de l'UE et du Cadre Financier Pluriannuel (CFP), pour contribuer à libérer son potentiel.
92. **Veillera à promouvoir et faciliter le dialogue** sur les recommandations des deux études, « *Façonner une nouvelle génération de coopération décentralisée pour renforcer la responsabilisation* » et « *Les partenariats public-privé pour la coopération décentralisée* », ainsi que du manuel de formation « *Prestation de services publics avec une approche territoriale intégrée en Méditerranée* », coordonnés par la CRPM dans le cadre de PLATFORMA.

Adoptée à l'unanimité



**CPMR
CRPM**

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT :

6, rue Saint-Martin, 35700 Rennes
Tel: + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Brussels
Tel: +32 (0)2 612 17 00

Email: Secretariat@crpm.org; Sit Web: www.cpmr.org

Réf. : CRPMDFR170003